

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC140

présenté par
M. Attal, rapporteur

ARTICLE 4

I. – Après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« Sont exonérés du versement de cette contribution les élèves et les étudiants bénéficiaires, pour l’année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d’une bourse de l’enseignement supérieur en application des articles L. 821-1 à L. 821-3 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à rassembler au sein d’un même paragraphe les dispositions relatives à l’assiette de cette nouvelle contribution.